

## LES OBSEQUES CHRETIENNES A L'EGLISE

L'un de vos proches vient de décéder. Il est préférable que les obsèques se déroulent dans sa paroisse. S'il s'agit d'un des six clochers de **l'Unité Pastorale Saint-Lambert au cœur de Liège** (S. Barthélemy, Ste. Catherine, S. Christophe, S. Denis, S. Jean et S. Jacques) voici quelques indications pratiques.

### 1) Que devez-vous faire ?

Vous pouvez prendre immédiatement contact avec l'un des deux secrétariats paroissiaux :

- EGLISE St. BARTHÉLEMY: 04-223.49.98 ( Armand Van Swalm, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 19h)
- ÉGLISE St. JACQUES: 0475-90 86 29 (Jean-Marie Vereecken, du lundi au vendredi, entre 14h et 18h).

Ou bien appelez les POMPES FUNÈBRES et prenez rendez-vous avec elles. Elles feront le lien avec l'un des deux secrétariats.

Vous conviendrez ensemble de l'endroit et de la période de la célébration religieuse ; si c'est le cas, indiquez éventuellement le célébrant de votre préférence. Dans les limites des possibilités concrètes, un prêtre, un diacre ou deux laïcs qui en ont reçu la mission entreront en contact avec vous. Dans notre diocèse, des laïcs formés ont reçu de notre évêque le ministère de célébrer les obsèques.

Le célébrant désigné, éventuellement secondé d'une équipe d'accompagnement des familles en deuil, vous soutiendra et vous aidera à préparer la célébration des obsèques. Comptez une heure environ pour la célébration.

### 2) Préparation de la célébration

Le célébrant prendra contact pour préparer les obsèques avec vous dans le respect des usages de l'Eglise, choisir le type de célébration approprié (célébration de la Parole ou eucharistie), les lectures de la Bible, les prières et les chants.

Cette célébration est la vôtre : c'est l'occasion de vous retrouver une dernière fois en famille autour de votre cher défunt et de lui manifester votre affection, dans l'Espérance que nous avons tous de nous retrouver un jour ensemble auprès de Dieu.

### 3) **Déroulement de la célébration de la Parole suivie du dernier « A Dieu ».**

- Accueil de la famille et du défunt sur le seuil de l'église.
- Rites de la lumière et de la croix déposée sur le cercueil,
- Proclamation de la Parole par la lecture d'un texte de l'ancien testament ou des apôtres, un psaume et un évangile
- Homélie du célébrant.
- Lecture de vos intentions de prières
- Notre Père
- Un dernier « à Dieu » avec encensement et aspersion d'eau bénite du cercueil
- Dernier hommage des membres de l'assemblée (aspersion ou autre signe selon les convictions de chacun) avec offrande.
- Sortie de l'assistance, du cercueil et de la famille.

### 4) **Déroulement dans le cas d'une célébration eucharistique**

La liturgie de la Parole peut se prolonger par une Eucharistie si celle-ci exprime votre foi et celle du défunt, et si des membres de la famille et de l'assemblée désirent communier au Corps du Christ.

### 5) **Au terme la célébration**, la croix qui était sur le cercueil sera fixée dans l'église en souvenir de votre cher défunt et la communauté chrétienne priera pour lui.

- Les *premiers week-ends du mois suivant* celui des obsèques, les eucharisties seront célébrées à l'intention de votre cher défunt ainsi qu'à celles des défunts du mois écoulé. Pour rappel, voici l'horaire des messes :

St.-BARTHÉLEMY : le samedi à 18h00 - le dimanche à 11h00

St.-JACQUES : le samedi à 16h30 - le dimanche à 11h00

- Vous pourrez reprendre la croix à la fin de la célébration de la Commémoration des Fidèles défunts, le **2 novembre**.

Bien entendu, dans la mesure du possible, la présence de membres de la famille et de quelques amis est souhaitable dans les deux cas.

## 6) Après les obsèques

Le deuil d'un proche provoque souvent le désir de renouer avec l'Eglise et d'approfondir sa foi. Si vous désirez poursuivre cette démarche, vous pouvez prendre contact avec les membres de l'équipe d'accompagnement des familles en deuil.

### Questions particulières :

#### **a) Y a-t-il des conditions pour demander une célébration à l'église ?**

L'Unité pastorale répond à toute demande, motivée par la foi, de la famille ou des proches du défunt. Toute personne doit se sentir accueillie par l'Eglise.

#### **b) Célébration en l'absence du corps ?**

Il est toujours possible de faire une cérémonie sans la présence du corps du défunt, notamment en cas de disparition ou de décès accidentel (en mer, en avion, ...) ou encore si le défunt a fait don de son corps à la Science.

#### **c) Célébration en cas d'incinération prévue par la famille avec les Pompes Funèbres ?**

L'incinération doit nécessairement suivre la célébration à l'église qui se fait en présence du corps. La pratique de l'incinération, acceptée par l'Eglise, correspond en fait à celle de la mise en terre au cimetière.

#### **d) Les obsèques à l'église sont-elles payantes ?**

Dans le diocèse de Liège, une participation de 100 Euros aux frais de la paroisse est demandée. Très souvent, lorsque vous précisez aux Pompes Funèbres que vous désirez des obsèques religieuses, celles-ci incluent le montant des frais de l'église dans leur facture et reversent ensuite la quote-part à la Paroisse. Un reçu vous sera remis. Mais, pour nécessaire que ce soit à la vie de l'Eglise, cela ne doit jamais constituer un obstacle à la réalisation d'obsèques chrétiennes.

#### **e) Offrande lors des obsèques à l'église ?**

Les offrandes faites dans une corbeille au moment du dernier hommage sont destinées à l'entretien de l'église et aux œuvres paroissiales.

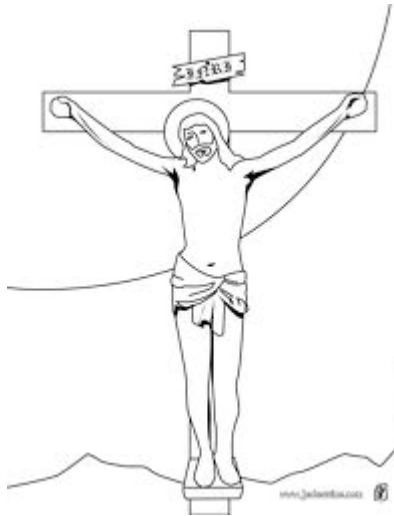
## **f) Demandes particulières pour *faire dire* des messes à l'intention de nos défunts ?**

En dehors des deux célébrations gratuites prévues dans la paroisse, vous pouvez toujours demander des intentions de messe pour des défunts ou pour une intention particulière. Il vous suffit pour cela de faire inscrire cette intention dans l'un ou l'autre des secrétariats aux heures de permanence d'accueil. Suivant les normes diocésaines, la valeur de chaque intention est fixée à 7 Euros. Ces intentions sont indiquées dans la fiche liturgique à l'entrée des églises et dans le bulletin paroissial.

## **PRIER POUR LES DEFUNTS**

Le bienheureux Jean-Paul II nous rappelait le 2 novembre 2003 que *« L'Eglise a toujours exhorté à prier pour les défunts. Elle invite les croyants à considérer le mystère de la mort non comme le dernier mot sur le destin de l'homme, mais comme le passage vers la vie éternelle »*.

Prier pour les défunts est donc l'expression de notre foi en la Résurrection et la manifestation de notre amour plus fort que la mort.



**« JE SUIS LA RÉSURRECTION ET LA VIE.  
QUICONQUE VIT ET CROIT EN MOI NE MOURRA JAMAIS »**  
(Jean 11, 25-26)